

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 10

23 février 1963

SOMMAIRE :

Lois du 31 décembre 1962 conférant la naturalisation	page	141
Lois du 16 janvier 1963 conférant la naturalisation		142
Règlement grand-ducal du 18 février 1963 portant nouvelle fixation du maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie		152
Règlement ministériel du 18 février 1963 déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires		153
Statuts réglementaires de la Caisse régionale de maladie de Grevenmacher. — Modification du paragraphe 15		154
Convention internationale des télécommunications, Protocole final et Protocoles additionnels, signés à Genève, le 21 décembre 1959. — Avis		156
Règlements communaux		154

Lois du 31 décembre 1962 conférant la naturalisation :

(Publication par extrait faite en vertu de l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.)

— Par loi du 31 décembre 1962 la naturalisation est accordée à Madame *Voss* Waltraut-Eugénie-Gisèle-Berthe, épouse *Glutsch* François-Joseph, née le 27 mai 1929 à Rostock/Allemagne, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 31 décembre 1962, la naturalisation est accordée à Madame *Koba* Aniela, épouse *Koster* Pierre, née le 4 juin 1923 à Derezni-Zagrody/Pologne, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Lois du 16 janvier 1963 conférant la naturalisation.

(Publication par extrait faite en vertu de l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois).

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Betzen* Guillaume, né le 17 janvier 1895 à Hütterscheid/Allemagne, demeurant à Fohren.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Fohren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Erschens* Nicolas, né le 1^{er} mars 1911 à Mettendorf/Allemagne, demeurant à Mertert.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mertert.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kolbet* Jean-Adolphe, né le 25 septembre 1929 à Mettendorf/Allemagne, demeurant à Peppange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rœser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Toppe* Joseph, né le 28 décembre 1928 à Metz/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Leszczynski* Albert-Thomas, né le 24 décembre 1926 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schmitz* François, né le 21 mai 1922 à Wasserliesch/Allemagne, demeurant à Remerschen.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Remerschen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schumacher* Guillaume, né le 15 avril 1932 à Perl/Allemagne, demeurant à Wintrange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Remerschen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Jäger* Pierre, né le 7 juin 1914 à Weiten/Allemagne, demeurant à Hachiville.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hachiville.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Klaus* Camille, né le 6 septembre 1932 à Fentange, demeurant à Hesperange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wagner* Louis-Charles, né le 26 mars 1908 à Aubange/Belgique, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Cerri* Renée, épouse *Schlang* Joseph, née le 9 juin 1923 à Paris (12^{me})/France, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mares* Bruno, né le 29 mars 1929 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mares* Guido, né le 1^{er} septembre 1927 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Schwarz* Marie, veuve *Thoss* Jean-Pierre-Camille, née le 29 janvier 1909 à Welschbillig/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Asbil* Henri, né le 23 novembre 1909 à Odessa/Russie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Augst* Anne-Marie-Catherine, née le 11 novembre 1935 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Louis* Gilles, né le 16 mars 1909 à Arlon/Belgique, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

³/₄ Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Salvadori* Pierre, né le 14 septembre 1934 à Bourglinster, demeurant à Dudelange

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Risse* Guillaume, né le 8 septembre 1907 à Amnéville/France, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Scimia* Cesidio, né le 24 avril 1906 à Bagno/Italie, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Scimia* Gemma-Marie-Louise, née le 12 mars 1932 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Schmitz* Pierre, né le 6 septembre 1900 à Moyeuvre-Grande/France, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Wendling* René-Charles, né le 30 mai 1920 à Haguenau/France, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Wagman* Chaja-Gytla, épouse *Prezerowitz* Hersch-Mayer, née le 3 mars 1899 à Opatow/Pologne, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Tani* Ettore, né le 3 mars 1934 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Turcitu* Louis-Fiore-Gino, né le 24 juin 1928 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Masini* César, né le 22 novembre 1925 à Châtelet/Belgique, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Kniec* Janina, épouse *Oster* Marcel, née le 4 octobre 1921 à Gnesen/Pologne, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Molinario* Silvio, né le 7 septembre 1928 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mora* Jean-Louis, né le 19 octobre 1931 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Carducci* Marie, épouse *Nerini* Alberino, née le 21 mars 1928 à Schifflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Arosio* Yvonne, née le 26 mai 1931 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bompadre* Franco, né le 14 août 1924 à Foligno/Italie, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Breusquin* Théodule, né le 14 février 1885 à Lignières/Belg., demeurant à Pétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Gansen* Léon-Jean, né le 19 janvier 1934 à Finsterthal/Mersch, demeurant à Pétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Hahn* Henri, né le 25 février 1912 à Saulnes/France, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Pauly* Anne-Marie-Françoise, épouse *Conter* Pierre, née le 14 août 1913 à Südlingen/Sarre, demeurant à Remich.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Remich.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Hauschild* Pierre-Rodolphe, né le 13 février 1928 à Dudelange, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Fumanti* Angélica, épouse *Hauschild* Pierre-Rodolphe, née le 17 janvier 1932 à Esch/Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Heck* Gauthier-Joseph, né le 8 mars 1917 à Werden/Allemagne, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Spanagel* Gertrude-Joséphine, épouse *Heck* Gauthier-Joseph, née le 29 janvier 1921 à Stiring-Wendel/France, demeurant à Esch/Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Carducci* Joseph, né le 21 février 1930 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Carducci* Raymond, né le 19 février 1934 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fiorese* Antoine, né le 13 octobre 1914 à Cismon del Grappa/Italie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Ottaviano* Angèle, épouse *Fiorese* Antoine, née le 30 juin 1922 à Arsìe/Italie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Dony* Eugène-Marcel, né le 20 juin 1913 à Jarny/France, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Romain* Gaston -Nestor-Théodore-Ghislain, né le 29 avril 1930 à Mont Saint Guibert/Belgique, demeurant à Nospelt.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kehlen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Martinelli* Alfred, né le 16 novembre 1931 à Audun-le-Tiche/France, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Martinelli* Didémo, né le 22 septembre 1923 à Differdange, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Bellomi* Wanda-Pia-Victorine, épouse *Ollinger* Emile-François, née le 25 août 1933 à Esch/Alzette, demeurant à Kayl.

Cette naturalisation a été acceptée le 29 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Greif* Suzanne, veuve *Biewers* Jean, née le 15 septembre 1887 à Temmels/Allemagne, demeurant à Wasserbillig.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mertert.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Schevtchenko* Alexandra, épouse *Charpentier* Nestor-Léon, née le 16 septembre 1925 à Sverdlovsk-Voroschilowgrad/Russie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Wrana* Hildegarde, épouse *Welter* Jean-Baptiste, née le 18 novembre 1923 à Klein Glockersdorf/Tchécoslovaquie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

- Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Dock* Joséphine-Julie, épouse *Andreutti* Attilio, née le 2 mai 1896 à Zoufftgen/France, demeurant à Dudelange.
Cette naturalisation a été acceptée le 30 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Becker* Gabriel-Nicolas, né le 29 octobre 1913 à Schiffflange et y demeurant.
Cette naturalisation a été acceptée le 26 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bertacco* Idolo, né le 19 décembre 1935 à Tétange, demeurant à Kayl.
Cette naturalisation a été acceptée le 28 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bey* Charles-Frédéric, né le 15 septembre 1907 à Stahlheim/Amnéville (France), demeurant à Schiffflange.
Cette naturalisation a été acceptée le 25 janvier 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Fous* Elisabeth, née le 30 octobre 1893 à Mettendorf/Allemagne, demeurant actuellement à l'Ambassade du Luxembourg à Londres.
Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Paquet* Antoine-Henri, né le 15 juillet 1929 à Wolwelage, demeurant à Grosbous.
Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Grosbous.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wagner* Marie-Vincent-Guillaume, né le 16 juillet 1908 à Folkling/Moselle (France), demeurant à Christnach-Berg.
Cette naturalisation a été acceptée le 2 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Waldbillig.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Hein* Edgar-Jean-Pierre, né le 10 octobre 1929 à Trèves/Allemagne, demeurant à Ehnen.
Cette naturalisation a été acceptée le 2 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Wormeldange.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
- Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Gehlen* Léonore, épouse *Schmitt* Jacques, née le 13 décembre 1920 à Sterkrade/Allemagne, demeurant à Dudelange.
Cette naturalisation a été acceptée le 5 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.
Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Graff* Catherine, épouse *Sauber* Jean-Pierre-Arnould, née le 2 mars 1933 à Differdange, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Klee* Joseph-Jean, né le 25 février 1935 à Niedercorn et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Klee* Paul-François-Sébastien, né le 26 juin 1936 à Niedercorn, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Albertin* Orazio, né le 4 janvier 1919 à Agna/Italie, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Di Cato* Ida, épouse *Albertin* Orazio, née le 8 août 1920 à Celano/Italie, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Duca* Alphonse-Alfio-Angelo, né le 17 février 1929 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Tersillo* Michel, né le 11 mai 1933 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *D'Orazio* Mario-Giacinto, né le 14 août 1929 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Konter* Catherine-Marie, épouse *Faber* Jean-Pierre, née le 6 janvier 1918 à Reiplingerhof/Allemagne, demeurant à EII.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'EII.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Nagel* Charles-Henri, né le 20 juillet 1929 à Vianden et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Vianden.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Nosbüsch* Henri-Ferdinand, né le 24 août 1936 à Vianden et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Vianden.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pietrzak* Jean, né le 23 juin 1910 à Uciechowie/Pologne, demeurant à Ettelbruck.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Ettelbruck.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Jany* Monique, épouse *Pietrzak* Jean, née le 28 septembre 1917 à Swiecy/Pologne, demeurant à Ettelbruck.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Ettelbruck.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Van der Weken* Adrienne-Mathilde, épouse *Gastoni* Baptiste-Joseph, née le 13 mars 1928 à Belsele/Belgique, demeurant à Ettelbruck.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Ettelbruck.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Seghetto* Lino, né le 29 janvier 1925 à Villa d'Adige/Italie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Venanzi* Alfiero, né le 7 décembre 1929 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Perazzoli* Amélie, épouse *Venanzi* Alfiero, née le 5 décembre 1933 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Thill* Joseph-Ignace, né le 18 octobre 1925 à Auderghem/Belgique, demeurant à Nœrtzange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Antonina Catherine*, veuve *Foschi Henri-Antoine*, née le 17 mai 1909 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Maier Wilfried-Hugo-François- Gertrude*, né le 16 octobre 1927 à Reichenberg/Tchécoslovaquie, demeurant à Sandweiler.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sandweiler.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Sartor Louis*, né le 21 août 1930 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kleinbauer Pierre*, né le 23 avril 1924 à Crauthem, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ackels Bernard*, né le 15 novembre 1928 à Weydert/Larochette, demeurant à Erpeldange/Diekirch.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Erpeldange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Fassian Nicolas-Pierre*, né le 2 mars 1937 à Luxembourg, demeurant à Grevenmacher.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Grevenmacher.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Castagna Charles-Louis*, né le 21 novembre 1924 à Mancieulles/France, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Cremona Eliane-Jeannine-Marie*, née le 24 janvier 1932 à Metz/France, demeurant à Bœvange/Attert.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 février 1963, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bœvange/Attert.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bianco Pierre Marius*, né le 14 août 1924 à Paris/France, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Conté* Suzanne, épouse *Bianco* Pierre Marius, née le 16 décembre 1923 à Hollerich, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Mancinelli* Rinaldo, né le 1^{er} septembre 1931 à Differdange, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963 ainsi que résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963 la naturalisation est accordée à Madame *Weydert* Marie Louise, épouse *Mancinelli* Rinaldo, née le 9 juillet 1935 à Obercorn, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Monsieur *Krolak* Wladislas, né le 27 janvier 1929 à Obercorn, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 16 janvier 1963, la naturalisation est accordée à Madame *Bozzola* Ada Domenica, épouse divorcée *Welter* François, née le 2 décembre 1923 à Obercorn, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 février 1963 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Règlement grand-ducal du 18 février 1963 portant nouvelle fixation du maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 7, alinéa 2 du Code des assurances sociales ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 septembre 1959 portant nouvelle fixation du maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie ;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le maximum du salaire normal journalier servant de base au calcul des cotisations et des prestations en espèces en matière d'assurance maladie est porté à 380.— francs par jour civil.

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} du mois suivant sa publication au Mémorial.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Emile Colling

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner

Palais de Luxembourg, le 18 février 1963.

Pour la Grande-Duchesse :

Son Lieutenant-Représentant

Jean

Grand-Duc héritier

Règlement ministériel du 18 février 1963 déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires.

Le Ministre de l'Agriculture,

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu le règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, modifié et complété par les règlements grand-ducaux des 10 février 1962, 29 mars 1962, 28 juin 1962 et 13 octobre 1962, établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires ;

Vu le règlement ministériel du 26 juillet 1962, déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires ;

Vu le règlement ministériel du 7 janvier 1963, déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires ;

Vu le règlement n° 19 du Conseil de la Communauté Economique Européenne, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ;

Vu le règlement n° 55 du Conseil de la Communauté Economique Européenne, relatif au régime des produits transformés à base de céréales ;

Vu le règlement n° 156 du Conseil de la Communauté Economique Européenne, prévoyant des mesures dérogatoires en ce qui concerne les farines et féculs de manioc et d'autres racines et tubercules originaires des Etats africains et malgache associés ;

Vu le règlement n° 6/63/C.E.E. du Conseil de la Communauté Economique Européenne portant prorogation de la durée de validité du règlement n° 156 du Conseil ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Mixte Belgo-Luxembourgeoise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Les droits spéciaux perçus lors de la délivrance des licences d'importation pour les produits ci-après, mentionnés à la liste I de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, modifié et complété par les règlements grand-ducaux des 10 février 1962, 29 mars 1962, 28 juin 1962 et 13 octobre 1962, établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles alimentaires, sont fixés comme suit, en tenant compte des dispositions reprises aux articles 2 et 3 du présent règlement.

N° statistique	N° du tarif des droits d'entrée	PRODUITS	Taux du droit spécial: fr.
110600	1106 A	Farines et semoules de manioc, les 100 kg	13 —
110610	1106 B	Farines et semoules de sagou, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 0706 du tarif douanier commun, les 100 kg	25 —
110840	ex 1108 A IV b	amidon et fécule de sagou ou de manioc, les 100 kg	232 —
ex 110850	ex 1108 A IV c	amidon et fécule d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 0706 du tarif douanier commun, les 100 kg	238 —

Art. 2. Les droits spéciaux, dont question à l'article 1^{er} du présent règlement, ne s'appliquent qu'aux produits visés originaires et en provenance des Etats africains et malgache associés à la Communauté Economique Européenne et cela dans les limites de la quantité fixée par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Affaires Economiques.

Art. 3. Les droits spéciaux dont question aux articles 1^{er} et 2 du présent règlement, sont appliqués pour les importations ayant lieu à partir du 1^{er} janvier au 15 mars 1963 inclus.

Art. 4. Les droits spéciaux perçus à l'occasion de la délivrance des licences d'importation pour les produits énumérés ci-dessous, figurant à la liste I du règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, modifié et complété par les règlements grand-ducaux des 10 février 1962, 29 mars 1962, 28 juin 1962 et 13 octobre 1962, établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires, sont fixés comme suit :

N° statistique	N° du tarif des droits d'entrée	PRODUITS	Taux du droit spécial fr.
ex 190821 } ex 190822 }	ex 1908 B II	Pain d'épices, les 100 kg	35 —
ex 190821 } ex 190822 }	ex 1908 B II	Produits similaires, les 100 kg	nihil

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 février 1963.

Le Ministre de l'Agriculture,

Emile Schaus

Le Ministre des Affaires Economiques, a. i.,

Robert Schaffner

Statuts réglementaires de la Caisse régionale de maladie de Grevenmacher

Modification du paragraphe 15

Par décision du 29 janvier 1963 de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, la modification suivante, apportée le 15 janvier 1963 aux statuts de la Caisse régionale de maladie de Grevenmacher par la délégation de cette caisse, a été approuvée.

Texte de la modification

Les forfaits prévus par le paragraphe 15, alinéa 3 e) sont modifiés comme suit :

«
Pauschale I: Hausentbindung oder Entbindung in einem privaten Wöchnerinnenheim Fr. 2.100 —
Pauschale II: Anstaltsentbindung (Krankenhaus od. öffentliche Entbindungsanstalt) Fr. 2.600 —
Für Mehrlingsgeburten erhöhen sich die obigen Sätze um Fr. 800 —
Bei Entbindungen durch Kaiserschnitt wird zu dem Pauschalbetrag ein einmaliger Zuschlag von 1.500,—
Franken bewilligt, sowie ab 11. Tag für die weitere Verweildauer im Krankenhaus, ein Zuschlag in Höhe
des für die Kasse geltenden täglichen Pflegesatzes.

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} février 1963. — 29 janvier 1963.

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois.)

Beckerich. — Règlement communal concernant les conduites d'eau.

En séance du 19 décembre 1962, le conseil communal de Beckerich a édicté un règlement concernant les conduites d'eau.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 5 février 1963 et publié en due forme.

— 7 février 1963.

B e r g . — Règlement communal concernant la circulation.

En séance du 23 décembre 1962, le conseil communal de Berg a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de Monsieur le Ministre des Transports et de l'Intérieur en date des 14 et 16 janvier 1963 et publié en due forme. — 4 février 1963.

B e r g . — Taxe concernant les jeux et amusements publics.

En séance du 18 octobre 1962, le conseil communal de Berg a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir sur les jeux et amusements publics.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 janvier 1963 et publiée en due forme. — 7 février 1963.

D i p p a c h . — Taxe d'eau à percevoir du chef du prélèvement d'eau de la conduite d'eau lors de l'érection d'une nouvelle construction.

En séance du 10 novembre 1962, le conseil communal de Dippach a pris une délibération portant fixation d'une taxe d'eau uniforme à percevoir du chef du prélèvement d'eau de la conduite d'eau sans compteur d'eau, lors de l'érection d'une nouvelle construction.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 novembre 1962 et publiée en due forme. — 28 janvier 1963.

E s c h - s u r - A l z e t t e . — Taxe sur les représentations de cinéma.

En séance du 26 novembre 1962, le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les représentations de cinéma, à partir du 1^{er} janvier 1963.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 janvier 1963 et publiée en due forme. — 4 février 1963.

E t t e l b r u c k . — Modification du règlement communal sur la distribution d'énergie électrique.

En séance du 9 novembre 1962, le conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération modifiant son règlement sur la distribution d'énergie électrique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 janvier 1963 et publiée en due forme. — 1^{er} février 1963.

H e s p e r a n g e . — Taxes à percevoir du chef des enfants fréquentant les écoles gardiennes.

En séance du 17 octobre 1962, le conseil communal de Hesperange a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir du chef des enfants fréquentant les écoles gardiennes de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 1963 et publiée en due forme. — 29 janvier 1963.

L u x e m b o u r g . — Taxes scolaires.

En séance du 15 juin 1962, le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant fixation des taxes scolaires à percevoir du chef des enfants forains fréquentant les écoles de la ville.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministériel du 11 janvier 1963 et publiée en due forme. — 25 janvier 1963.

R e m i c h . — Taxes à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 28 décembre 1962, le conseil communal de Remich a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères, à partir du 1^{er} janvier 1963.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 janvier 1963 et publiée en due forme. — 28 janvier 1963.

R u m e l a n g e . — Taxe sur les représentations de cinéma.

En séance du 23 novembre 1962, le conseil communal de Rumelange a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les représentations de cinéma, à partir du 1^{er} janvier 1963.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 15 janvier 1963 et publiée en due forme. — 28 janvier 1963.

Strassen. — Modification du règlement de circulation du 17 novembre 1954.

En séance du 15 septembre 1962, le conseil communal de Strassen a pris une délibération ayant pour objet de modifier et de compléter son règlement de circulation du 17 novembre 1954.

Ladite délibération a été approuvée par décisions de Monsieur le Ministre des Transports et de l'Intérieur en date des 21 et 22 novembre 1962 et publiée en due forme. — 28 janvier 1963.

Walferdange. — Taxe concernant le raccordement des immeubles de la rue de Bridel à Bérelange à la canalisation.

En séance du 20 septembre 1962, le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir du chef du raccordement des immeubles de la rue de Bridel à Bérelange à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 novembre 1962 et publiée en due forme. — 4 février 1963.

Diekirch. — Taxes à percevoir du chef de l'utilisation des canalisations.

En séance du 8 novembre 1962, le conseil communal de Diekirch a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir du chef de l'utilisation des canalisations.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 15 janvier 1963 et publiée en due forme. — 16 janvier 1963.

Diekirch. — Limitation temporaire de la vitesse de circulation des camions d'un poids supérieur à 5 tonnes dans la rue Alexis Heck à Diekirch.

En séance du 29 décembre 1962, le conseil communal de Diekirch a pris une délibération portant limitation temporaire de la vitesse de circulation des camions d'un poids dépassant 5 tonnes dans la rue Alexis Heck à Diekirch.

Ladite délibération a été approuvée par décisions de Monsieur le Ministre des Transports et de l'Intérieur en date des 15 et 18 janvier 1963 et publiée en due forme. — 18 janvier 1963.

Goesdorf. — Règlement communal concernant le raccordement des paires à bétail aux conduites d'eau.

En séance du 14 décembre 1962, le conseil communal de Goesdorf a édicté un règlement concernant le raccordement des paires à bétail aux conduites d'eau de cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 7 janvier 1963.

Goesdorf. — Modification du règlement de circulation du 24 avril 1956.

En séance du 14 décembre 1962, le conseil communal de Goesdorf a pris une délibération ayant pour objet de modifier et de compléter son règlement de circulation du 24 avril 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décisions de Monsieur le Ministre des Transports et de l'Intérieur en date des 14 et 16 janvier 1963 et publiée en due forme. — 16 janvier 1963.

Goesdorf. — Taxe du chef de l'établissement des branchements particuliers à la conduite d'eau de Bockholtz.

En séance du 26 octobre 1962, le conseil communal de Goesdorf a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir du chef de l'établissement des branchements particuliers à la conduite d'eau de Bockholtz.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 janvier 1963 et publiée en due forme. — 22 janvier 1963.

Convention internationale des télécommunications, Protocole final et Protocoles additionnels, signés à Genève, le 21 décembre 1959.

Avis. — Le Grand-Duché de Luxembourg, en conformité des dispositions de l'article 142 (1) de la convention internationale des télécommunications de Genève (1959) approuve le règlement des radiocommunications et le règlement additionnel des radiocommunications de Genève, 1959.

L'approbation de ladite convention a fait l'objet de la loi du 9 août 1962 (Mémorial 1962, A, p. 903).
Luxembourg, le 9 février 1963.

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner